

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
---------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT VOIRIE Dénominations de voies

- ♦ *Dénomination de deux voies attenantes à la rue des Cordeliers*

Monsieur le Maire expose les faits.

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Deux ruelles attenantes à la rue des Cordeliers ne sont actuellement pas dénommées.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer ces deux voies et de reprendre pour cela leurs anciennes appellations qui figurent sur le cadastre de 1880 : 'ruelle des barattes' et 'ruelle de l'abreuvoir'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

VU le plan joint à la présente délibération,

VU le plan du cadastre de 1880,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité, sécurité et urbanisme',
réunie le 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE de dénommer les deux ruelles objets de la présente délibération : 'ruelle des barattes' et 'ruelle de l'abreuvoir',

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 NOV. 2023**
- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231116-DEL-231122-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.